



Secrétariat général Service des ressources humaines Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales BASS 78, rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP 0149554955	Note de service SG/SRH/SDDPRS/2019-746 30/10/2019
---	--

Date de mise en application : 31/10/2019

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 28/02/2020

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 2

Objet : Crédits hygiène et sécurité pour l'année 2020.

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF DDT(M) DD(CS)PP Etablissements d'enseignement (technique et supérieur)

Résumé : Co-financement d'actions par le CHSCTM - Orientations et règles de présentation des demandes de co-financement pour 2020.

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel (CHSCTM) co-finance certaines actions de prévention des CHSCT ou commissions d'hygiène et de sécurité (CoHS) locaux. La note ci-jointe du Président du CHSCTM indique les orientations fixées pour 2020 et les règles de présentation des dossiers de demande de financement.

La date limite pour le dépôt des dossiers est fixée au 28 février 2020.

Le Chef du service des ressources
humaines

Jean-Pascal FAYOLLE



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Patrick SOLER
Inspecteur général de l'agriculture
Président du CHSCTM
CGAAER
251 rue de Vaugirard
75732 PARIS CEDEX 15

Mesdames et Messieurs les Présidentes et
Présidents des comités d'hygiène, de sécurité et
des conditions de travail et des commissions
d'hygiène et de sécurité

Objet : Crédits hygiène et sécurité 2020

Paris, le 17 octobre 2019

Afin de contribuer à la diffusion d'une culture de prévention des risques professionnels, dans la continuité du programme national de prévention 2019-2022 du MAA (publié sur les pages "Santé sécurité au travail" de l'Intranet national), les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail [CHSCT] et les commissions d'hygiène et de sécurité [CoHS] pourront en 2020 disposer de crédits permettant de co-financer des opérations visant à l'amélioration de la santé et la sécurité des agents.

Les domaines prioritaires sont :

1. Les conditions de travail, la santé et la sécurité en abattoir :

- Actions non financées par d'autres dispositifs dont notamment les projets de conception/rénovation des postes d'inspection financés dans le cadre de l'appel à prestations ergonomiques (instruction DGAL/SDSSA/2019-514 du 9 juillet 2019) ;

2. La prévention des risques psychosociaux [RPS] :

- Mise en place d'espaces de discussion dans les services ;
- Élaboration et mise en œuvre des plans d'action ;
- Actualisation des diagnostics ;
- Évaluation des actions entreprises ;

3. Le document unique d'évaluation des risques professionnels [DUERP] :

- Appui méthodologique visant soit à compléter, à mettre à jour, à dynamiser ce document afin d'en faire un véritable outil de management et d'amélioration des conditions de travail et de la sécurité.

Dans la limite des crédits disponibles, chaque demande sera examinée au vu des priorités d'éligibilité détaillées ci-après qui tiennent à la fois à la nature des actions, aux domaines proposés au co-financement et à la situation des structures dans la conduite et la mise en œuvre de leur politique de santé et sécurité au travail.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les deux points suivants :

1. *L'aménagement des postes de travail des agents handicapés* n'est pas éligible sur les crédits "hygiène et sécurité" (Les agents handicapés peuvent bénéficier de crédits gérés par le "Correspondant handicap" du MAA, au BASS [SG/SRH/SDDPRS]) ;
2. *Les actions de prévention des RPS dans les DD(CS)PP et les DDT(M)* ne sont pas éligibles sur les crédits "hygiène et sécurité" du MAA.

J'attire également votre attention sur la nécessité de consulter le CHSCT ou la CoHS sur l'opération proposée au co-financement.

Un compte-rendu financier (annexe 2.1) mais aussi et surtout qualitatif (annexe 2.2) devra être transmis au BASS en bilan de l'opération.

Pour les dossiers reçus complets à la date du 28 février 2020 et retenus par le CHSCTM, la délégation de crédits pourrait intervenir courant avril 2020.

Vous trouverez, enfin, pour votre information, le bilan de l'utilisation des crédits de la campagne 2019.

L'Inspecteur général de l'agriculture,
Président du CHSCTM

Patrick SOLER

CRITÈRES PRIORITAIRES : AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES INSPECTEURS EN ABATTOIR ET MISE EN PLACE DE GROUPES DE DISCUSSION

1. Critères tenant au domaine choisi et à la nature des actions proposées au co-financement

Il appartient aux structures de mener sur ces sujets leur propre réflexion et de mettre en œuvre les mesures qu'elles estimeront nécessaires. Le co-financement des actions proposées est destiné à les aider.

Toutes les formations ont vocation à être financées sur les budgets de formation. Cependant, à titre dérogatoire, la formation des agents, **lorsqu'elle visera à développer des compétences de formateurs internes** pourra faire l'objet d'une demande de co-financement sur les crédits "santé sécurité au travail".

2. Procédure

† L'élaboration du projet

Préalablement à la constitution du dossier de demande de co-financement par le CHSCTM, il est souhaitable que la structure prenne l'attache de l'inspecteur santé sécurité au travail (ISST) territorialement compétent pour échanger sur les actions projetées, et inscrive son projet à l'ordre du jour d'une réunion de CHSCT ou CoHS, si elle ne l'a pas déjà fait. S'il s'agit d'une action de formation, l'ISST et le délégué régional à la formation continue (DRFC) étudieront conjointement avec la structure le dispositif et le financement envisageable.

Pour éclairer sa décision, le CHSCTM disposera pour chaque demande de l'avis circonstancié de l'ISST compétent. Cet avis prendra en compte la situation de la structure en matière de santé et sécurité au travail au regard :

- du respect de la réglementation ;
- de la démarche entreprise pour analyser et prévenir les risques (DUERP) ;
- des ressources humaines dédiées au domaine santé sécurité au travail (temps dédié à l'assistant ou conseiller de prévention, par exemple).

La structure ajoutera au dossier tout élément qu'elle estimerait de nature à éclairer l'examen de sa demande de crédits.

† La constitution du dossier

Les demandes de crédits sont constituées par les présidentes et présidents des comités et commissions d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, à l'aide de l'imprimé annexé accompagné des pièces suivantes :

1. Les procès-verbaux des trois dernières réunions plénières (*pièce 1*) ;
2. Le plan de financement complet des actions projetées (faisant apparaître la partie liée au co-financement), avec le ou les devis détaillés (*pièce 2*) ;
3. Le document unique d'évaluation des risques professionnels mis à jour et le plan annuel de prévention (*pièce 3*) ;
4. Le compte-rendu détaillé, qualitatif et quantitatif de l'utilisation des crédits attribués en 2019 (*pièce 4*) ;
5. L'engagement de rendre compte de l'utilisation des crédits susceptibles d'être accordés en 2020 (*pièce 5*).

† L'envoi du dossier

L'imprimé de demande, accompagné des pièces utiles, devra parvenir:

- par courrier au secrétariat administratif du CHSCTM / BASS (***pièces 1, 2, 4 et 5***) ;
- par courrier électronique à l'ISST de votre inter-région (***pièces 2 et 3***) ;
- sous forme électronique au délégué régional à la formation continue (DRFC) pour les actions de formation (***pièce 2***).

pour le 28 février 2020

BILAN DE LA CAMPAGNE 2019

Le groupe de travail du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel chargé de procéder à l'examen de l'ensemble des demandes de crédits "hygiène et sécurité" 2019, en application de la note de service réf. SG/SRH/SDDPRS/2018-823 du 12 novembre 2018, s'est réuni le 8 avril 2019.

Total général des crédits demandés : 189.584 € (26 CHSCT)

	CHSCT DD(CS)PP	Commissions (enseignement technique)	CHSCT en région
Montant total	40.476 €	65.027 €	84.081 €
Nombre de CHSCT concernés	9 CHSCT DD(CS)PP	13 CoHs	4 CHSCTR en région

Total général des crédits accordés : 58.060 € (16 CHSCT)

	CHSCT DD(CS)PP	Commissions (enseignement technique)	CHSCT en région
Montant total	12.200 €	27.560 €	18.300 €
Nombre de CHSCT concernés	5 CHSCT DD(CS)PP	8 CoHs	3 CHSCTR en région

Répartition des crédits délégués, par type d'action de prévention

- Prévention des TMS : 10.500 € ;
- Prévention des RPS : 26.060 € ;
- Espaces de discussion (EdD) : 21.500 €.

Répartition des crédits, par région

Auvergne-Rhône-Alpes	2.500 €	Île-de-France	15.000 €
Bourgogne-Franche-Comté	9.000 €	Nouvelle Aquitaine	12.700 €
Centre-Val-de-Loire	4.000 €	PACA	3.360 €
Grand Est	1.200 €	Pays de la Loire	1.300 €
Hauts-de-France	4.000 €	Total	58.060 €

Les demandes de co-financement qui n'ont pas été retenues par le CHSCTM ne répondaient pas aux critères d'éligibilité.

ANNEXE 1

FICHE D'OPÉRATION

(à annexer au dossier de demande de crédits)

DEMANDE DE CRÉDITS HYGIÈNE ET SÉCURITÉ 2020

Dénomination du demandeur - Département [pour les CHSCT des DD(CS)PP et DDT(M)], DRAAF [pour les CHSCT régionaux, les commissions d'hygiène et de sécurité des établissements d'enseignement technique et les CHSCT des établissements d'enseignement supérieur] :	
Nature du projet, objectifs poursuivis <i>[si la demande concerne une <u>action de formation</u>, intitulé de la formation]</i>	
<i>Si la demande concerne une <u>action de formation</u>, objectif de la formation</i>	
<i>Si la demande concerne une <u>action de formation</u>, nombre d'agents à former</i>	
Service(s) bénéficiaire(s)	
Coût global du projet (TTC)	
Montant des crédits demandés au CHSCTM <i>[joindre les devis détaillés]</i>	
Plan de financement	
Date de réalisation envisagée	
Date d'approbation du projet par le comité ou la commission d'hygiène et de sécurité <i>[joindre impérativement les comptes-rendus de toutes les réunions plénières tenues au cours de l'année civile 2019, que le projet ait été approuvé en 2019 ou pas]</i>	
Des crédits hygiène et sécurité vous ont-ils été attribués en 2019 ? <i>[dans l'affirmative, joindre l'imprimé de compte-rendu d'opération joint à la note de service portant sur les crédits 2019, après l'avoir complété, sauf si cette pièce a déjà été envoyée au secrétariat administratif du CHSCTM]</i>	☐ oui ☐ non

Nom, qualité et signature du (de la) président(e) du CHSCT ou de la CoHS

ANNEXE 2

UTILISATION DES CRÉDITS HYGIÈNE ET SÉCURITÉ 2020 FICHE DE COMPTE-RENDU D'OPÉRATION

(à transmettre *obligatoirement* au secrétariat administratif du CHSCTM [Bureau de l'action sanitaire et sociale] après consommation des crédits attribués le cas échéant sur le budget 2020, et au plus tard le **31 décembre 2020**)

Dénomination du bénéficiaire - Département [pour les CHSCT des DD(CS)PP et DDT(M)], DRAAF [pour les CHSCT régionaux, les commissions d'hygiène et de sécurité des établissements d'enseignement technique et les CHSCT des établissements d'enseignement supérieur] :

**Action financée ou co-financée
sur les crédits du CHSCTM en
2020**

2.1 – Bilan financier

Coût prévisionnel du projet (TTC)

Coût effectif du projet (TTC)

Montant des crédits obtenus

**Plan de financement (nom des
co-financeurs et montants)**

Date de réalisation effective

**Nom du ou des prestataires, date et
montant des factures**
[joindre une copie des factures acquittées]

2.2 – Bilan qualitatif

Au cas où cette action présenterait un caractère *innovant*, précisez en quoi (décrire cette action) et exposez les enseignements qui pourraient en être tirés dans d'autres services du ministère en matière de santé et sécurité au travail

Au cas où cette action présenterait un caractère *expérimental*, précisez en quoi (décrire cette action) et exposez les enseignements qui pourraient en être tirés dans d'autres services du ministère en matière de santé et sécurité au travail

Avez-vous rencontré des difficultés inattendues dans la réalisation de l'action ? (dans l'affirmative, préciser lesquelles)

Les objectifs poursuivis ont-ils été atteints ? (Si ce n'est pas le cas, préciser en quoi et pourquoi)

Nom, qualité et signature du (de la) président(e) du CHSCT ou de la CoHS